

Loi

Générale

modern

# Loi n° 124/AN/90/2e L portant approbation d'une convention de prêt entre le epuvertement djiboutien et le Fonds africain de Développement

n° 124/AN/90/2e L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
4 juillet 1990

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/1990

Date du numéro  
15 juillet 1990

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée nationale a adopté; Le président de la République promulgue, la loi dont ja teneur suit: Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**Vu** le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement.

Article premier– Le droit de concession provisoire concédé par loi n° 197/AN/86 du 23 février 1986 à Mourad Yacoub Mohamoud est transféré sur le lot n° 78 du lotissement Gabode V, d'une superficie de 1350 mètres carrés. 1350 mètres carrés.

Art. 2

- Le terrain immatriculé sous le n° 3896 sis à Djibouti, à l'aviation concédé à titre provisoire à M. Mourad Yacoub Mohamoud par la loi n° 197/AN/86 du 23 février 1986, est repris par les Domaines.

Art. 3

- Les conditions de mise en valeur et du prix du terrain fixé par la loi n° 197/AN/86 du 23 février 1986 sont applicables au nouveau terrain faisant l'objet du transfert en concession provisoire à M. Mourad Yacoub Mohamoud.

Art. 4

- Le transfert de concession accordé à l'article premier est octroyé suivant les clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibération n° 478/7e L du 24 mai 1960 et complétée par délibération n° 39/8e L du 7 mai 1974. ,

Art. 5

- La présente loi sera publiée au Journal République de Djibouti dès sa promulgation.

---

*Par le président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**